

Modalités FFA de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris du 1^{er} au 11 Août 2024

Le Comité de sélection de la FFA composé de son Président, du Vice-président chargé du Haut-Niveau, du Directeur Technique National et du Directeur de la Haute Performance proposera au Bureau Exécutif du CNOSF la validation des athlètes retenus en Équipe de France.

Le Ranking mondial pris en considération sera le premier Ranking mis à jour à l'issue de la période de réalisation des performances fixée au 30 juin 2024.

Participation aux Championnats de France Elite :

Il est précisé qu'afin d'être sélectionné, la participation aux CF Élite d'Angers du 28 au 30 Juin 2024 est obligatoire. Chaque athlète devra concourir dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour les JO. Après accord écrit du Directeur de la Haute Performance, un athlète pouvant prétendre à une sélection dans 2 épreuves pourra être autorisé à ne participer qu'à l'une de ces épreuves lors des CF Élite sans que cela ne remette en cause sa qualité de sélectionnable pour la seconde épreuve.

Sélection :

1 - Athlètes prioritaires

A - Le premier athlète français parmi les 8 premiers de sa discipline lors des CM de Budapest 2023 et figurant dans les athlètes éligibles par WA.

B - Les champions de France Élite 2024 seront prioritaires à la sélection s'ils sont éligibles à une qualification selon les modalités fixées par WA et s'ils figurent parmi le top 32 au Ranking mondial (à 3 par pays) (exceptions faites du 10.000m, marathon, marche et épreuves combinées).

2 - Athlètes sélectionnables (pour toutes les spécialités - hors dispositions particulières le précisant) :

A - Les athlètes ayant réalisé les minima WA.

B - Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA et figurant dans le top 24 au Ranking mondial (à 3 par pays).

C - Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA et figurant dans le top 20 au Bilan mondial en plein air 2024 (à 3 par pays) à la date du 2 juillet 2024.

- **Au-delà des athlètes prioritaires et dans le cas où plus de 3 athlètes seraient sélectionnables**, il est précisé que le Comité de sélection retiendra 3 athlètes au maximum par spécialité en s'appuyant sur le classement des CF Élite 2024. En cas d'athlètes ex æquo lors des CF Élite 2024, les athlètes seront départagés au regard du Bilan mondial plein air au 30 juin 2024.

3 - Autres athlètes sélectionnables (pour toutes les spécialités - hors dispositions particulières le précisant) :

Dans les disciplines où il n'y aurait pas 3 athlètes sélectionnables répondant aux points 1 et 2 ci-dessus, le Comité de sélection se réserve la possibilité de compléter la sélection. Il prendra particulièrement en considération les athlètes nés en 2002 et après, éligibles selon les modalités de WA et figurant dans le top 32 au Ranking mondial (à 3 par pays) ou dans le top 24 au Bilan mondial plein air (à 3 par pays) au 2 juillet 2024.

Dispositions particulières :

10.000 m

Athlètes prioritaires : Le 1^{er} athlète français parmi les 8 premiers de sa discipline lors des CM de Budapest 2023 et figurant dans les athlètes éligibles par WA.

Athlètes sélectionnables :

Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA.

Au-delà des athlètes prioritaires et dans le cas où plus de 3 athlètes seraient sélectionnables, il est précisé que le Comité de sélection retiendra 3 athlètes au maximum par spécialité en s'appuyant sur le Bilan mondial plein air entre le 31 décembre 2022 au 30 juin 2024.

Marathon

1 - Athlètes prioritaires (par ordre de priorité) - Limité à 2 athlètes maximum par sexe :

A - Le 1er athlète Français figurant dans les 8 premiers des CM de Budapest 2023 et ayant réalisé les minima WA entre le 1er novembre 2022 et le 30 janvier 2024.

B - Les athlètes ayant réalisé les minima WA ou présents dans le top 24 au Ranking mondial à la date du 30 janvier 2024 et figurant sur la liste des 64 athlètes arrêtée par WA au 30 janvier 2024.

2 - Athlètes sélectionnables (sans ordre de priorité) :

A - Les athlètes ayant réalisé les minima WA et éligibles selon les règles de qualification de WA au 30 avril 2024.

B - Les athlètes éligibles selon les règles de qualification fixées par WA et figurant dans le top 24 au Ranking mondial (à 3 par pays) à la date du 05 mai 2024.

Au-delà des athlètes prioritaires et dans le cas où plus de 3 athlètes seraient sélectionnables, il est précisé que le Comité de sélection retiendra 3 athlètes au maximum par sexe en s'appuyant sur le bilan mondial entre le 1er novembre 2022 et 30 avril 2024.

20km Marche :

1 - Athlètes prioritaires :

Les athlètes éligibles par WA figurant dans les 8 premiers des CM de Budapest 2023.

2 - Athlètes sélectionnables (sans ordre de priorité) :

A - Les athlètes ayant réalisé les minima WA.

B - Les athlètes éligibles selon les modalités de qualification fixées par WA et figurant dans le top 24 mondial au Ranking mondial (à 3 par pays).

Au-delà des athlètes prioritaires et dans le cas où plus de 3 athlètes seraient sélectionnables, il est précisé que le Comité de sélection retiendra 3 athlètes au maximum par spécialité en s'appuyant sur le Bilan mondial plein air entre le 31 décembre 2022 au 30 juin 2024.

Dans le cas où il n'y aurait pas 3 athlètes sélectionnables répondant aux points 1 et 2 ci-dessus, le Comité de sélection se réserve la possibilité de compléter la sélection en prenant particulièrement en considération les athlètes nés en 2002 et après, éligibles selon les modalités de WA et figurant dans le top 32 au Ranking mondial (à 3 par pays) ou dans le top 24 au Bilan mondial plein air (à 3 par pays) au 2 juillet 2024.

Relais marche par équipes - épreuve mixte par équipe de 2 (1 Homme – 1 Femme) :

Le Comité de sélection pourra retenir un maximum de 2 équipes en fonction du nombre d'équipes éligibles à une qualification selon les modalités fixées par WA et un remplaçant H et un remplaçant F quel que soit le nombre d'équipes qualifiées.

Les Relais :

Le Comité de sélection pourra sélectionner les collectifs s'ils sont éligibles à une qualification WA.

Pour les collectifs sélectionnés, le Comité de sélection retiendra les relayeurs en fonction des critères suivants :

Relais 4x100m Masculin et Féminin :

La sélection se fera sur la base de 5 relayeurs + 1 athlète remplaçant.

La sélection des relayeurs sera réalisée parmi les athlètes des collectifs Homme et Femme constitués en début de saison 2024 par les responsables nationaux.

Relais 4x400m Masculin, Féminin & Mixte :

La sélection se fera sur la base de 7 Hommes et 7 Femmes si les 3 relais sont qualifiés + 1 athlète remplaçant Homme et Femme ou si seuls les 4x400m Homme et Femme sont qualifiés : 5 athlètes au maximum sur chaque relais + 1 athlète remplaçant Homme et Femme.

Les 2 premiers athlètes sélectionnables des CF Élite 2024 sur 400m seront prioritaires pour être sélectionnés ;